

**Compte-rendu Assemblée Populaire n°7  
Salle Grenette, Chambéry  
le samedi 13 janvier 2024 15h00 – 17h30**

Préparation : Alexandra Breen, Françoise Brunet, Daniel Collin, Bertrand Denechaud, Claudine Denier, Chantal Di Pietro, Georges Lariguet, Renée Laurent, Fabien Nathan, Jean-Paul Sbriglio, Gérard Volat.

Animation de la réunion : Gérard Volat

Secrétaire de séance : J-P Sbriglio

Thème des échanges : **Sécurité sociale ou protection sociale ?**



Ordre du jour : interventions de Jean-François Coulomme (Député Nupes-LFI), Françoise Brunet, Claudine Denier, Fabien Nathan, Chantal Di Pietro, Alexandra Breen et Eric Verzeni



**Introduction de Gérard Volat :** devant une soixantaine de personnes cette septième assemblée populaire s'ouvre à 15 h et des remerciements appuyés sont exprimés à l'adresse de ceux qui viennent de loin, parfois au-delà des frontières de la Savoie. Hommage est également rendu aux militants qui ont préparé cette journée en lui faisant une large publicité à l'occasion de multiples distributions de tracts.

Alors que Jean-François Coulomme le député NUPES-LFI de notre 4<sup>e</sup> circonscription de Savoie s'installe, les thèmes abordés lors de cette assemblée sont annoncés :

- **Françoise** précisera les étapes clés de l'histoire de la Sécurité Sociale

- **Claudine** donnera un aperçu du fonctionnement du financement de la Sécu et un focus sur les enjeux du concept de cotisation sera effectué par **Fabien**
- une première pause questions – échange sera proposée
- **Chantal** remontera le fil des attaques qui, dès sa création en 1945, ont tenté de mettre à mal l'esprit et l'efficacité émancipatrice de la Sécu telle qu'elle avait été pensée par le CNR au moment de sa naissance à l'automne 1945.
- **Alexandra**, depuis son expérience de professionnelle de la santé mentale, interrogera la dimension conceptuelle du mot sécurité pour voir comment il s'articule inévitablement avec l'idéal d'un « faire société » basé sur la solidarité.
- Il reviendra à **Eric** d'ouvrir des perspectives en reprenant l'idée d'une offensive du mouvement social vers la construction d'une sixième branche de la Sécurité Sociale, la branche de la Sécurité alimentaire.

\*\*\*

En préambule, **Renée Laurent** rappelle comment la réflexion de départ sur les contenus apportés par les différents intervenants est partie des réponses apportées par la population chambérienne aux questionnaires qui lui ont été distribués afin d'évaluer son degré de connaissance de la Sécurité Sociale et la manière dont elle perçoit celle-ci.

Renée souligne une méconnaissance générale des conditions de naissance de la Sécu, de son financement souvent assimilé à un impôt prélevé par l'état, avec une inconscience partagée du principe de la cotisation volontaire. Les questionnaires reflètent une difficulté partagée pour avoir des rv chez les spécialistes. Le malaise du monde médical, de son manque aggravé de personnel est perçu mais les causes en sont souvent mal identifiées. Il ressort également un accord commun sur l'existence d'une double dynamique constante et simultanée du montant des prélèvements et d'une baisse des prestations servies aux assuré.e.s.

Pour **Georges Lariguet**, il convient de souligner que le rôle primordial de la Sécu dans la solidarité et la cohésion nationale est tu à dessein, tout comme celui qu'a pu avoir la CGT dans sa phase d'élaboration. Tout le monde s'est accoutumé à la difficulté d'avoir un rv chez un spécialiste, à payer très cher des mutuelles complémentaires rendues indispensables du fait de la prise en charge rendue volontairement insuffisante des frais de santé par la Sécu. Et pourtant certains cadres de ces mutuelles attestent qu'elles ne sont pas une garantie de bonne gestion de l'argent des salariés : erreurs de gestion, gaspillage sont fréquents. Georges rappelle la France Insoumise souhaite substituer la Sécurité sociale aux organismes complémentaires de santé et à augmenter le niveau total de remboursement afin d'atteindre 100 % de prise en charge des soins<sup>1</sup>. Georges rappelle que les personnes intéressées par un approfondissement du travail de réflexion en commission doivent se faire connaître et se proposer pour les animer. C'est là que peut se faire un travail en profondeur et sur la longueur telle qu'un atelier des lois à venir consacré au thème de la Sécurité. Une liste circule pour établir une liste des destinataires du compte-rendu de cette assemblée populaire.

\*\*\*

**Jean-François Coulomme** remercie l'assistance, chaque fois un peu plus nombreuse. Il formule pour chacun.e ses meilleurs vœux à titre personnel, tout en reconnaissant que le contexte intérieur et international ne donne guère de raisons de se réjouir.

## **L'action du parlementaire à la commission des lois**

Il rappelle ensuite qu'étant Commissaire aux lois il n'a pas directement accès à la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale, mais que pour sa part il connaît bien les mécanismes qui conduisent à l'adoption par le vote des différentes dispositions sociales proposées à l'examen de la représentation nationale. Deux textes font annuellement l'objet d'un

---

1 Source Institut Montaigne : <https://www.institutmontaigne.org/presidentielle-2022/jean-luc-melenchon/instaurer-le-100-secu-en-remboursant-100-les-soins-de-sante-prescrits-et-en-integrant-les-mutuelles-dans-la-securite-sociale/>

examen particulier : le PLF<sup>2</sup> et le PLFFS<sup>3</sup>, examinés en commission puis en hémicycle au cours du dernier trimestre de l'année. Pour ce qui concerne « les textes budgétaires, le recours au 49.3 n'est pas restreint. Ainsi, pour voter les projets de loi de finances, de financement de la Sécurité sociale ou les budgets rectificatifs, le gouvernement peut l'invoquer autant de fois qu'il le souhaite <sup>4</sup>». Dès lors qu'il n'y a pas de limite à son usage Mme Borne l'a donc dégainé cette année plus de dix 49.3 pour soustraire son projet de loi de finance au vote de l'Assemblée. En commission et en hémicycle, on examine les amendements qui reflètent les propositions qui remontent des citoyens consultés régulièrement en circonscription. Un grand nombre de ces amendements ont été examinés puis adoptés. Mais en dépit de cela, derrière, comme par magie anti-démocratique, le 49.3 balaie tout ce qui a été adopté. Cette année encore le gouvernement a majoritairement éliminé tout ce qui contrariait ou corrigeait son projet.

### Trois trésors de la République

Notre peuple a en héritage trois trésors qui sont des conquêtes de haute lutte

- conquête symbolique : **la devise Liberté, Egalité, Fraternité** qui trace un horizon désirable et donne une perspective de progrès possible à tout citoyen

- **la laïcité**, trésor philosophique. On ne s'en aperçoit pas mais si l'on compare à d'autres pays où il y a des religions d'État, où un président doit prêter serment sur un texte sacré, on s'aperçoit à quel point nos consciences sont protégées du viol que peut constituer la soumission instituée à un dogme. Là aussi, cette année il va falloir se battre sur ce qui constitue un enjeu de concorde dans notre pays

- « **La sécu** » est le fruit des travaux du Conseil National de la Résistance en 1945 : ce moment est celui de la revanche du monde ouvrier sur un monde entrepreneurial compromis dans la collaboration. C'est l'idée que la plus-value du travail produit par les salariés doit être partiellement réaffectée au bénéfice des travailleurs. La Sécu est la réalisation de cette idée et de cette conquête. Procurer une garantie, une sécurité sur la santé, le travail, les accidents qu'il engendre, la vieillesse.

On taxe souvent La France Insoumise, pour en disqualifier le discours, d'« extrémisme de gauche » ? Pourtant il serait bon de relire un peu ce que disait le programme commun de 1972 qui prévoyait lui de nationaliser les banques et les mutuelles de santé. Jean-François Coulomme est pour cette mesure qui permettrait d'en finir avec la monétisation croissante de ce qui devrait rester le bien commun de la santé.

Il cède la parole aux différents intervenant.e.s, dont nous synthétisons ici les principales informations qu'elles/ils ont apportées.<sup>5</sup>

\*\*\*

### Françoise Brunet : quelques étapes clés de l'histoire de la Sécurité Sociale.

Tout a commencé avec Colbert au **XVII<sup>e</sup> siècle** qui pose le principe d'un revenu de remplacement pour les travailleurs invalides de la Marine Royale. Le principe de la nécessaire subvention de la collectivité aux besoins du citoyen est posé un peu plus tard par la Révolution Française, tandis que le 9 avril **1898** une loi reconnaît la responsabilité de l'employeur dans

2 PLF : Projet de Loi de Finance (= projet de Budget), déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> mardi d'octobre et que les députés et sénateurs ont au maximum 70 jours pour examiner et voter.

3 PLFSS : Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) est déposé par le Gouvernement au plus tard le 15 octobre de chaque année. Il vise à maîtriser les dépenses sociales et de santé. En fixant les objectifs de dépenses en fonction des prévisions de recettes, le PLFSS **détermine les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la Sécurité sociale.**

4 [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/09/27/pourquoi-elisabeth-borne-peut-utiliser-le-49-3-pour-la-loi-de-programmation-des-finances-publiques\\_6191287\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/09/27/pourquoi-elisabeth-borne-peut-utiliser-le-49-3-pour-la-loi-de-programmation-des-finances-publiques_6191287_4355770.html)

5 NB : les différents textes ou diaporamas de ces interventions seront prochainement disponibles sur un espace en ligne dédié.

tout accident survenu sur le lieu de travail et donne lieu à la création du premier régime spécial d'indemnisation des victimes d'accidents du travail <sup>6</sup>

Mais c'est au XXe siècle que se construit véritablement et progressivement, dans la lutte, un véritable projet d'assurance sociale, sous l'impulsion de la Confédération Générale des Travailleurs, à travers les Retraites Ouvrières et Paysannes (ROP). La CGT rejette ce projet de Léon Bourgeois, considéré comme « une retraite pour les morts » dans la mesure où il est facultatif, basé sur la capitalisation et sur la seule participation volontaire des ouvriers.

Il faut attendre **1930** pour que voit le jour un premier système complet et obligatoire de couverture des risques liés à la maladie, à la maternité, à l'invalidité, à la vieillesse et au décès. Cette même année, le premier régime d'assurance vieillesse est créé. Il est basé sur l'octroi, selon un principe de répartition, d'un salaire différé (représentant 40 % du salaire moyen des 10 dernières années d'une carrière justifiant de 120 trimestres cotisés) alimenté par les cotisations conjointes des salariés et des employeurs.

En 1932 apparaissent les premières prestations obligatoires pour charges familiales financés par des versements des employeurs.

**A partir de 1944** le CNR élabore un plan complet de Sécurité Sociale qui vise à « assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail. »<sup>7</sup>

L'esprit de départ est le suivant : « Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins » à l'opposé d'un système d'assurance privée où chacun reçoit selon son financement et contribue à hauteur du risque qu'il représente à mesure qu'il vieillit. Le CNR promeut un système par répartition qui constitue une alternative radicale au système de financement par capitalisation. La Sécurité Sociale est créée par les **ordonnances des 4 et 19 octobre 1945**<sup>8</sup> et fonde un régime de cotisation sur la base du versement d'un salaire en deux temps un salaire immédiat payé par l'employeur et un salaire différé payé par les cotisations conjointes des salariés et des patrons. Les régimes spéciaux pré-existants sont maintenus.

Cette évolution est l'aboutissement de presque deux siècles de lutte des travailleurs (grèves de 1936 et de 1944-45 entre autres) et pose le principe de la co-gestion des cotisations recouvrées par les partenaires sociaux. Une partie des points prévus par le plan initial de la CGT a été (pendant un temps au moins) mis en œuvre même s'il a fallu renoncer à la gestion de la Sécurité par les seuls représentants des salariés (paritarisme des organisations salariées et patronales imposé) et si progressivement le principe de la gratuité des soins a été abandonné (1948).

Concernant les retraites, l'économie étant exsangue, l'Union Nationale, propose un taux de remplacement du salaire en retraite par rapport à 1930:20 % du salaire moyen sur les 10 dernières années de carrière pour partir à 60 ans.

**En 1967**, quatre ordonnances (dites ordonnances Jeanneney, le ministre des affaires sociales de l'époque) instituent le principe de l'autonomie de chacune des branches de la Sécurité Sociale, l'augmentation des cotisations, la baisse des remboursements et la suppression des compensations automatiques entre caisses (en contradiction avec le principe fondateur de la caisse unique).

=> C'est le début d'une étatisation marquée de la gestion de la sécurité sociale. Nous ne sommes qu'au début de cette perte de contrôle de la gestion par les représentants des salariés.

---

6 La loi du 9 avril 1898 crée alors un régime spécial de responsabilité, en marge des principes définis par le Code civil. Le salarié victime d'un accident du travail peut alors demander une réparation, sans avoir à prouver la faute de son employeur. C'est donc un régime spécial de responsabilité sans faute. L'indemnisation est forfaitaire, suivant un système complexe, ce qui est une limite au principe de droit commun de réparation intégrale du dommage. [Source wikipedia : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi\\_sur\\_l'indemnisation\\_des\\_accidents\\_du\\_travail](https://fr.wikipedia.org/wiki/Loi_sur_l'indemnisation_des_accidents_du_travail)]

7 Extrait des travaux du CNR cité sur <https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/histoire/les-grandes-dates#:~:text=Ann%C3%A9es%201940&text=Au%20mois%20de%20mars%2C%20le,les%20procurer%20par%20le%20travail%20%C2%BB>.

8 Pour en savoir plus sur les ordonnances d'octobre 1945 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000698857/>

## Claudine Denier : financement et cotisations

=> Le budget de la Sécurité sociale c'est 800 mds d'euros de recettes dont 648 mds de cotisations volontaires, comme le prévoit le titre IV de l'article 31 du Journal Officiel du 6 octobre 1945<sup>9</sup>

=> l'organisme collecteur de ces cotisations est l'URSSAF<sup>10</sup> qui gère, par le biais de l'ACOSS<sup>11</sup>, 11,3 millions de compte en 2022

### Salaire direct et salaire indirect ?

=> Le salaire direct est celui qui figure au bas de la fiche de paye et correspond aux salaires net à payer, privé du supplément salarial que constituent les cotisations volontaires du travailleur et de son employeur.

=> Le salaire indirect (ou différé) fait partie de la rémunération mais est versé aux URSSAF qui va l'utiliser pour remplacer le salaire en cas de maladie, d'accident du travail, pour servir des allocations familiales. Ce salaire indirect est également utilisé pour le service des pensions de ceux qui ont cotisé toute leur carrière. Il s'agit donc bien d'un salaire redistribué et non de prélèvements qui le priverait d'une partie du fruit de son travail.

=> Les cotisations prélevées ne peuvent faire l'objet d'une quelconque spéculation par les organismes collecteurs et sont redistribuées non pas selon le principe de la capitalisation individuelle mais de la répartition, en fonction des besoins.

### L'évolution du mode de financement de la Sécu dépouille progressivement les travailleuses et travailleurs de l'outil d'assurance qu'elles/ils s'étaient forgés au prix de leurs luttes

=> La « pédagogie patronale » a procédé, en instaurant le concept fictif du salaire « Brut », à un glissement sémantique à travers la distillation savante et efficace du terme « charges ». La connotation de ce mot est négative dans la mesure où elle laisse entendre que la chose est subie. Ce glissement artificiel permet en réalité au patronat de justifier de façon fallacieuse la baisse de ce salaire indirect qui viendrait priver le travailleur d'une partie de sa paye. Alors que les cotisations sont en réalité du salaire en plus et que toute tentative de baisser les « charges patronales » revient à diminuer le salaire du travailleur.

=> La loi du 25 juillet 1994 a marqué le départ d'un développement massif et généralisé des exonérations de cotisations patronales dont les gouvernements ont fait le choix qu'elles soient compensées par le budget de l'État, c'est à dire par l'impôt (donc en partie l'argent reçu des travailleurs imposables). Mais ces compensations du fait des cycles de crise économique tendent à disparaître. Pour information ces exonérations ont atteint en 2022 le chiffre record de 73,6 mds d'euros (en presque 30 ans cela fait plus de 559 mds!)

=> La part des cotisations dans le budget de la sécurité sociale tend à baisser au profit de la part de l'impôt : création de la CSG<sup>12</sup> (1990), du CRDS<sup>13</sup> (1994). La part des cotisations est ainsi passée de 86,8 % à 65 %. De ce fait, l'État, financeur, via les impôts et taxes récoltés, à hauteur de 35 % du budget exerce une pression de plus en plus grande dans les décisions qui pilotent la gestion de ce qui était au départ la propriété des travailleurs.

D'autres mécanismes mis en place depuis visent les mêmes effets : la CSA<sup>14</sup>

9 Voir pour plus de précisions : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9682606n/f7.item>

10 URSSAF : Union de Recouvrement de Sécurité Sociale et Allocations Familiales

11 ACOSS : Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

12 CSG : Contribution Sociale Généralisée, prélevée sur tous les revenus, par seulement les salaires : revenus immobiliers, jeux, placements ...

13 CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (1996)

14 CSA : Contribution Solidaire à l'Autonomie (2003)

=> Ainsi privée de ressources tant par la baisse de la part de la cotisation, que par les exonérations massives de « charges patronales », il est facile de comprendre combien l'objectif visé est d'affaiblir le dispositif pour justifier le passage progressif à un système alternatif qui ferait la part belle aux régimes d'assurances privées complémentaires à mille lieux de se préoccuper de solidarité inter-générationnelle !

La Sécu appartient-elle encore aux travailleuses et travailleurs, comme c'était le cas à son origine ?

\*\*\*

### **Fabien Nathan (*Association Emanciper*) : la cotisation et la Sécu, des outils populaires d'émancipation anti – capitalistes**

Pour pouvoir défendre la sécurité sociale, il faut bien comprendre comment fonctionne, à la base de son fonctionnement, le principe de la cotisation.

#### **De la fiche de paye au budget de la sécurité sociale**

Si l'on observe<sup>15</sup> un fiche de paye, on constate que le salaire total d'un travailleur se structure en un salaire immédiat (le salaire net) et un salaire différé (cotisations du salarié et cotisations patronales). Ce salaire différé constitué de cotisations est ventilé par l'organisme collecteur (l'URSSAF) vers les différentes caisses qui vont servir, le moment venu, des prestations au salarié en cas de travail empêché (maladie, chômage, vieillesse, accident du travail, grossesses). Remarquons que la notion de salaire brut, souvent utilisée par opposition au salaire net est une création patronale pour donner le sentiment au salarié que son salaire est amputé (le salaire brut c'est la somme du salaire immédiat et des cotisations du salarié). C'est une présentation biaisée qui vise à faire percevoir de façon abusive des prélèvements comme des sommes soustraites au salaire immédiat alors qu'elles sont du salaire en plus, mais différé.

Le volume des cotisations collectées c'est 834 mds d'euros par an soit 33 % d'un PIB qui se situe à 2501 mds d'euros.

Les différentes branches de la sécurité sociale sont donc alimentées par les cotisations des salariés et des employeurs : vieillesse (= pensions), santé, famille (allocations familiales), emploi (chômage) pauvreté (RSA), logement (APL, ALF ALS).

Les ressources de la protection sociale 54 % de cotisations le reste vient des impôts et taxes (CSG, CRDS, TVA, Impôts sur les produits + contributions publiques venant du budget de l'état). On observe qu'entre 1959 et 1921 la tendance est la diminution de la part de la cotisation dans le budget de la sécurité sociale : de plus de 75 % à l'origine on est aujourd'hui tombé à 54 % (voir graphique p.9 du diaporama).

La conséquence de cette évolution est que la Sécu, organisme appartenant à l'origine aux travailleurs et relevant du droit privé est désormais de plus en plus contrôlée par l'état financeur (via la perception de l'impôt). Nous assistons à une étatisation de la Sécu et à sa perte progressive d'autonomie qui laissent place à une gouvernance imposée par l'État.

#### **La sécu c'est pas l'État**

La sécurité sociale est à l'origine un produit de la « démocratie sociale » et de l'auto-gestion. Ses caisses sont des organismes de droit privé assurant des missions de service public. Ses agents ne sont pas des fonctionnaires d'État mais des salariés de droit privé dont les conditions de travail sont régies par des conventions collectives.

---

15 Voir le diaporama préparé par Fabien Nathan à ce sujet et joint au CR

La perte progressive d'autonomie vis à vis de l'État décrite plus haut a notamment eu pour effet, pour les représentants des travailleurs des évolutions concrètes : perte du pouvoir de fixer les taux de cotisation, déplacement du lieu où se déroulent les élections des représentants, nomination par l'État de l'équipe de direction de la Sécu (donc plus un représentant des salariés) et pour finir en 1967 imposition de la gestion paritaire (syndicats+patrons) du système de protection sociale.

Le brouillage croissant des frontières entre l'État et la Sécu a pour conséquence un changement de philosophie du pilotage : là où à l'origine ce sont les besoins qui gouvernent les décisions de dépense, maintenant c'est l'adaptation de la prise en charge de ses besoins à la ressource disponible qui est devenue la règle. Moins de cotisations = moins de prestations (au lieu de + de besoins = + de cotisations)

### **J'ai cotisé J'ai droit ?**

Il faut tordre le cou aux sophismes de la pédagogie patronale qui par un tour de passe sémantique et mathématique conduit le salarié à penser que la cotisation est une charge qui empêche le patron de le payer davantage. Employeurs et salariés cotisent. Toutes ces cotisations sont payées par l'entreprise sur la base de son chiffre d'affaire.

Mais telle qu'elles sont présentées, les fiches de paye laissent penser que les cotisations salariées sont déduites d'une somme globale, payée par le patron qui serait beaucoup plus importante sans ce prélèvement (Merci patron!). La notion de salaire différé n'est pas visible et au final le « gentil patron » qui paie pourtant beaucoup (le pauvre), n'a plus qu'à se désoler que son salarié soit privé d'une partie de ce revenu par la cotisation.

Et c'est ainsi que la cotisation, qui est en réalité du salaire ajouté et socialisé finit par être perçu comme du salaire injustement enlevé ! En définitive, si l'on enlevait les cotisations ce ne sont pas les salaires qui augmenteraient ... mais les profits !

### **Impôts, taxes cotisations quelle différence ?**

L'utilisation des cotisations collectées est précisément fléchées (voir diapo n°6) et seulement partiellement contrôlée par l'Etat à la différence des impôts et taxes qui tombent dans le budget de l'État et dont il dispose comme bon lui semble.

L'un et l'autre peuvent subventionner des services publics et des entreprises privées.

Le principe de la collecte n'est pas de capitaliser mais d'utiliser les ressources en direct et en continu.

Les cotisations sont justes parce qu'elles sont directement proportionnelles aux revenus tandis que certains impôts (comme la TVA) sont fixes et donc injustes parce qu'ils sollicitent de la même manière les bas comme les hauts revenus.

**Les cotisations peuvent financer les salaires et l'investissement. Puissant outil pour financer le bien commun sans accumulation préalable d'un capital.**

### **Un autre monde est possible à partir de la valeur ajoutée d'une baguette !**

Sur le prix d'une baguette à un euro, le commerçant va pouvoir dégager une Valeur Ajoutée qui est le produit de la vente une fois payées les consommations intermédiaires (matières, énergie, charges locatives de matériel et de locaux). La Valeur Ajoutée est ventilée en trois tiers : 1/3 profit, 1/3 salaire différé, 1/3 salaire immédiat/direct.

Si l'on prend l'exemple du PIB de la France en 2016 (2000 mds), la part du profit est d'environ 700 mds qui vont aux investisseurs/actionnaires.

S'appuyer davantage sur le système de la cotisation permettrait d'évoluer vers un système où la Valeur Ajoutée sera exclusivement affectée au service du bien commun et non vers le remboursement ou la rémunération des investisseurs (Voir diapo n°16). Cela éviterait qu'en 40 ans (1983-2023) 9 % du PIB ne passe de la rémunération du travail vers la rémunération du

capital, comme on le constate aujourd'hui (chaque année un transfert d'environ 200 mds passe du travail vers les profits du capital).

Cette dérive s'est effectuée grâce :

- à la réduction des cotisations
- à la rigueur salariale (gel des salaires, désindexation par rapport à l'inflation)
- étatisation de la Sécu par l'augmentation de la part de l'impôt dans son financement.

La question qui se pose à nous, pour reprendre le contrôle de l'utilisation des produits de l'économie que les travailleurs font tourner est de parvenir à décider autrement de l'utilisation de la Valeur Ajoutée en augmentant la part qui revient à la cotisation sociale au détriment de celle qui va au profit. Car la cotisation irrigue l'intérêt commun tandis que le profit est capté par l'intérêt privé.

C'est donc un enjeu démocratique que de parvenir à inverser cette tendance pour étendre le commun à d'autres domaines mais aussi changer la pratique du travail, qui est la seule base de la valeur économique.

Tout ne va pas mal, il s'agit néanmoins de confirmer des conquêtes (voir diapo n°23) : que ce soit pour la rémunération du chômage, de la retraite, pour les dépenses de santé, la part des prestations sociales dans le PIB a été en constante augmentation depuis sa création : de 14 % en 1959 on est passé à 33 % aujourd'hui.

Il y a donc moins à se questionner sur les risques de disparition de la protection sociale que sur l'évolution nécessaire de la répartition, via la cotisation, de la Valeur Ajoutée produite.

**Et si on cherchait à reprendre le contrôle de cette répartition, grâce à l'extension du domaine de la cotisation, la création de nouvelles branches, et à la gestion démocratique et écologique de la sécu?**

\*\*\*

## **PAUSE et questions !**

- A toutes fins utiles Gaël insiste sur l'existence en France d'un régime local de protection sociale particulièrement généreux qui peut donner des idées : celui de l'Alsace-Moselle.<sup>16</sup>
- Une personne du public fait remarquer qu'il convient de bien faire la différence dans les complémentaires santé entre celle qui relèvent du régime des mutuelles et appartiennent au réseau de la Mutualité française et celles qui relèvent du régime des assurances. L'objectif n'est pas le même car le but des assurances n'est pas prioritairement de redistribuer des prestations (80 % de redistribution à l'origine pour les mutuelles) mais de gagner de l'argent.
- Quelles circonstances et quelles raisons ont conduit au transfert du choix des directeurs et directrices des organismes sociaux au détriment de leur élection par des représentants de salariés ?
- Comment combattre la sémantique et pédagogie patronale ?
- Et « le trou de la Sécu » il vient d'où ?

=> Pour Claudine le trou de la sécu existe quand les besoins sont supérieurs au budget décidé par le gvt. Le problème est le niveau de cotisations qui est décidé. Pour combler le trou il faut augmenter les sommes collectées par la sécu.

Une autre personne, ancien salarié de la Sécu, fait valoir que le trou est aussi un bon argument pour réduire les dépenses. Il serait dû à des fraudes ? Mais les professionnels de santé sont extrêmement suivis et contrôlés. A des abus ? Mais si on voulait contrôler on ne baisserait pas le nb de salariés chargés d'effectuer des contrôles. Aujourd'hui les salariés de la sécu ne connaissent plus la spécificité du service que propose la sécu, on ne leur transmet plus cette culture. Ce qu'il faut c'est augmenter les salaires et les cotisations qui vont avec.

=> Renée rappelle que la sécu est le fruit de longues luttes et d'une volonté du patronat d'éviter une révolution après la guerre avec des communistes qui étaient armés et auréolés par leur statut de héros de la Résistance. Pour Daniel il est faux de dire que le patronat paye, non, il a

16 Pour en savoir davantage : <https://www.senat.fr/rap/r11-443/r11-443-annexe.pdf>

été contraint de payer. Salaires, prix et profit qui sont en opposition. IL faut revenir au statut de la sécu de 1945 !

=> Deux phrases suscitent le débat : il n'y aurait pas de risque de disparition de la protection sociale ? Mais la protection n'est pas la Sécu (La Sociale!). Et c'est le risque de la capitalisation contre la répartition. Bertrand se souvient qu'en 73 la première chose que Pinochet a faite a été de « dézinguer la sécurité sociale ».

=> Un conseil de lecture : *Nos retraites : répartition ou capitalisation ?* de Pierre-Yves Chanut et Philippe François (Editions leMuscadier, 2012)<sup>17</sup>

\*\*\*

**Chantal Di Pietro (ex-salariée de la Sécurité Sociale) : depuis 1946, d'incessantes attaques contre la Sécu !<sup>18</sup>**

*« Le modèle social français est le produit du Conseil National de la Résistance [...] Il est grand temps de le réformer et le gouvernement s'y emploie. [...] C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 44 et 52, sans exception, il s'agit de sortir de 45 et défaire méthodiquement le programme du CNR »<sup>19</sup>(Denis Kessler dans la revue *Challenges* le 4 octobre 2007)*

Le principe fondateur de la Sécu c'est « **Chacun cotise selon ses moyens et chacun reçoit selon ses besoins** ». Ce principe a été combattu dès le début, de façon larvée par une partie d'un patronat revanchard qui n'avait jamais digéré de devoir lâcher des concessions, compromis qu'il était dans la collaboration avec l'occupant nazi.

**Comment s'enchaîne, par petites touches apparemment indolores, ce projet méthodique de destruction ?**

- En 1945, la gestion de la Sécurité social appartient aux représentants des salariés et de l'État, alors que le principe initial de la CGT octroyait cette gestion aux seuls représentants des travailleurs.

- A partir de 1960, le gouvernement s'attribue la tutelle du budget de fonctionnement organismes qui gèrent la Sécu.

- En 1967 la Sécu, pensée initialement comme un seul et unique organisme où des mécanismes compensatoires entre branches permettent l'équilibre du budget global, est privée de cette marge d'autonomie. Par ailleurs des caisses nationales (CNAV, CNAF etc.) sont créées pour isoler de façon étanche chaque branche et accroître le contrôle de l'État sur la gestion.

- Dans les années 70 se développe le principe de maîtrise des dépenses par l'augmentation des cotisations, la réduction du remboursement des prestations, une limitation de l'offre de soins notamment à travers la mise en place du numerus clausus (recrutement contingenté du nombre de médecins)<sup>20</sup> et de la fermeture de lits d'hôpitaux<sup>21</sup>.

<sup>17</sup> Autre conseil de lecture : *Et la cotisation créera l'emploi* de Bernard Friot aux éditions La Dispute, 1999

<sup>18</sup> Sources : [www.irdes.fr/documentation/syntheses/plans-de-reforme-de-l-assurance-maladie-en-france.pdf](http://www.irdes.fr/documentation/syntheses/plans-de-reforme-de-l-assurance-maladie-en-france.pdf)

<sup>19</sup> <https://blogs.mediapart.fr/republicain/blog/191211/denis-kessler-il-sagit-de-defaire-methodiquement-le-programme-du-cnr>

Commentaire du secrétaire de séance : les libéraux n'ont de cesse que de détruire les conquies sociaux du CNR, jusqu'à invisibiliser le CNR lui-même à l'image d'un Emmanuel Macron qui customise les 3 lettres de l'acronyme pour que dans l'imaginaire collectif il soit désormais associé à ce laboratoire anti-social qu'est son Conseil National de la Refondation, avec une fallacieuse référence aux « jours heureux » qui fut le mantra du tout jeune et clandestin CNR de 1944. Brouiller les pistes, construire savamment la confusion des esprits pour mieux manoeuvrer sans susciter une opposition trop radicale et frontale : c'est cela qui se joue dans cette cosmétique sémantique.

- Dans les années 80, ce pilotage par le coût plutôt que par le besoin devient un principe que la ministre socialiste de l'époque, Georgina Dufoix, résume dans une formule cinglante : « La santé n'a pas de prix mais elle a un coût ! » : instauration d'un budget global hospitalier qui se ventile à partir d'une dotation globale fermée et dont les dépenses sont régulées par un « taux directeur d'évolution » fixé par le ministère, création du forfait hospitalier<sup>22</sup> qui fait de l'accueil à l'hôpital une prestation hôtelière ! Et la caravane de baisse des remboursements conjuguée aux augmentations de cotisation poursuit sa route ... alors qu'en parallèle un phénomène nouveau se déploie : celui de la baisse des cotisations patronales, permettant ainsi d'économiser près de 10 mds de francs sur le dos des assurés (Plans Séguin)

- Les années 90 sont un tournant pour la modification progressive de la part de la cotisation et de la part de l'impôt dans le financement de la Sécu : en 1991 le gouvernement de Michel Rocard crée la CSG (un impôt sur l'impôt !). Il s'agit davantage d'un outil de restructuration que d'un outil d'augmentation du financement. En 1993, le gouvernement Balladur s'attaque aux retraites et obtient un allongement de la durée de cotisation pour les retraites pour les salariés du privé : de 37,5 annuités de cotisation on passera désormais à 40 années pour bénéficier d'une retraite pleine calculée sur la moyenne des 25 meilleures années et non plus des 10 meilleures. Le mouvement des exonérations de cotisations patronales s'amplifie et une loi d'habilitation autorise les gouvernements à « réformer » la protection sociale par ordonnances (c'est à dire sans débat au parlement). En 1996, l'instauration de la CRDS<sup>23</sup> (soi-disant temporaire et prévue jusqu'en 2009... puis 2024 ... puis 2033 !) permet de consolider le principe du financement de la Sécu par l'impôt au détriment de la cotisation et de faire entrer les banques privées dans la direction de l'opération par le biais de la CADES<sup>24</sup> et de l'ONDAM<sup>25</sup>

=> Ces évolutions cosmétiques aboutissent à une transformation profonde de la gestion et du financement de la Sécu : plus d'exonérations pour les employeurs et la finance = plus de dettes et moins de prestations servies par le système ! Plus d'organismes de contrôle des dépenses = plus de surveillance sur les professionnels de santé (pilotage du nombre de prescriptions par les objectifs) D'où la création des Agences Régionales Hospitalières, devenues ensuite ARS (Agence Régionales de Santé) et de l'HAS (Haute Autorité de Santé).

=> Bien évidemment, ce contrôle drastique entraîne une diminution importante des effectifs et des ré-organisations dans les services tels que centres de paiement, accueil etc.

- Depuis les années 2000 on observe une longue suite de mesures visant à atteindre les objectifs fixés : déremboursements, durcissement de l'attribution de certaines prestations (AME, APL, prime naissance, soins dentaires), tarification à l'acte (politique du chiffre appliquée à la santé), obligation d'avoir un médecin traitant référent, développement de la télé-médecine, réduction du congé parental transfert de compétences de l'État vers la Sécu, ce qui fragilise un peu plus son équilibre budgétaire (IVG, traitement de toxicomanie). Et un nouveau train d'attaques contre les retraites prend le départ : outre le gel des pensions, on assiste aussi à l'allongement de la durée de cotisations (de 40 à 41 ans en 2003), au recul de l'âge de la retraite (de 60 à 62 ans en 2010 puis de 62 à 64 en 2023), à la mise à mort des régimes spéciaux (2023).

Mais plus grave encore, c'est l'esprit du mode de financement de la Sécu qui est dévoyé en élargissant le principe du financement par l'impôt au détriment de la cotisation : en 2004, la

20 Commentaire du secrétaire de séance : et oui, c'est ce choix politique qui est la cause de nos pénuries de personnels soignants d'aujourd'hui !

21 En une quarantaine d'années d'attaques continues, le système hospitalier aura ainsi perdu près de 200 000 lits alors que dans le même temps l'âge moyen de la population a vieilli : en 1980 les 60 ans et plus représentent 17 % de la population. En 2018 ils sont passés à près de 26 % (chiffre INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3303333?sommaire=3353488>)

22 Par Jack Ralite, pourtant ministre communiste ...

23 CRDS : Contribution au Règlement de la Dette Sociale

24 CADES : Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale

25 L'ONDAM (Objectif National de Dépense de la Maladie) est un indicateur censé aider à maîtriser les dépenses de santé et non, en théorie à les limiter ... la frontière est pourtant très subtile ...

création de la 6<sup>e</sup> branche (CNSA) destinée à couvrir les risques de perte d'autonomie (handicap) consacre le principe du financement intégral par l'impôt et du financement « fermé » c'est à dire contingenté et non piloté par les besoins. Les franchises médicales se multiplient (reste à charge imposé au bénéficiaire de la prestation)<sup>26</sup> dans tous les domaines (forfait hospitalier, forfait médicaments, forfait « urgences »).

L'esprit du CNR a donc été dévoyé par une droite libérale offensive et revancharde, mais aussi par une gauche de gouvernement acquise aux vertus supposées de la rigueur budgétaire. Nous ne sommes plus dans un système de solidarité. Le déploiement des assurances complémentaires montre que l'on se dirige vers une protection sociale où chacun ne va plus cotiser en fonction de ses besoins mais en fonction de son âge, de son état de santé et de son niveau de consommation des services.

**Exigeons un retour à la Sécurité Sociale de 1945 avec la restauration d'un système de financement qui n'appartient qu'à ses bénéficiaires et où chaque euro cotisé est reversé pour satisfaire les besoins de chacun.**

\*\*\*

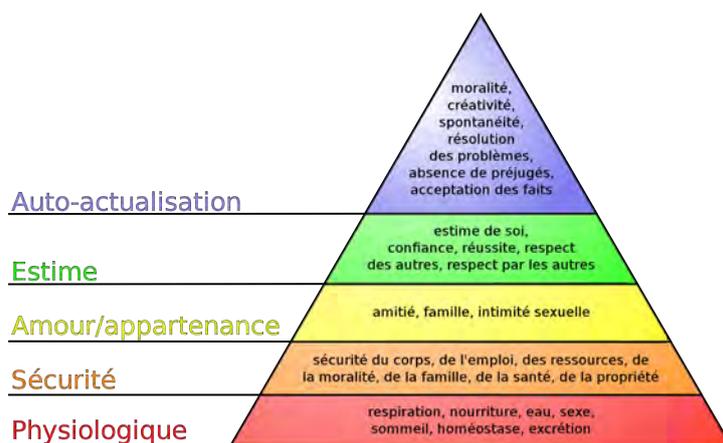
**Alexandra Breen (professionnelle de la Santé) : pour une approche philosophique et humaniste du concept de Sécurité**

Dans l'expression Sécurité Sociale, on entend d'abord le mot SECURITE. Ce concept est depuis plusieurs années détourné à des fins politiques.<sup>27</sup>

### La sécurité est un besoin

Mais il s'agit avant tout d'un ressenti : la sécurité physique et matérielle, une sécurité financière. Sécurité émotionnelle et psychique.

Elle est communément définie comme un état de complet bien être physique, social et mental. Selon le psychologue américain Abraham Maslow (1908-1970) les comportements humains sont motivés par la recherche de la satisfaction d'une séquence hiérarchisée de besoins. Il a modélisé cette conception sous forme d'une pyramide assez largement connue :



Source adaptée de

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Abraham\\_Maslow#/media/Fichier:Pyramide\\_des\\_besoins\\_de\\_Maslow.svg](https://fr.wikipedia.org/wiki/Abraham_Maslow#/media/Fichier:Pyramide_des_besoins_de_Maslow.svg)

26 Commentaire du secrétaire de séance : voir la récente allocution d'Emmanuel Macron cherchant à « responsabiliser » (ou culpabiliser) les assurés sociaux : "Dire qu'on va passer de 0,50 à 1 euro" par boîte de médicaments, "je n'ai pas le sentiment qu'on fait un crime terrible, mais je pense que ça responsabilise et que c'est une bonne mesure" (source France bleu). Il n'hésite pas au passage à railler, en les infantilisant les familles qui n'hésitent pas à dépenser des sommes folles pour leurs forfaits téléphone et qui renâclent à dépenser quelques euros de plus par an pour se soigner ...

27 Commentaire du secrétaire de séance : au profit d'une vision sécuritaire et répressive de la société qui réduit le besoin de sécurité à l'augmentation du contrôle des populations par l'instauration d'un ordre policier.

Immédiatement derrière la satisfaction des besoins physiologiques, il y a pour l'être humain nécessité de rechercher la sécurité qui garantit la satisfaction continue des besoins physiologiques. La sécurité est l'étape indispensable à la construction d'une qualité de vie (appartenance sociale, reconnaissance), d'un progrès social, d'un développement ou réalisation personnelle (appelée auto-réalisation dans le schéma ci-dessus).

La satisfaction de ces besoins est pensée de façon dynamique.

Tandis que l'état de danger génère la fuite et le repli, l'état de sécurité favorise l'ouverture à l'Autre, à l'Ailleurs, à la différence. La sécurité est donc la condition essentielle du vivre ensemble. Sans elle l'Autre est perçu comme un danger potentiel, une menace. Sans sécurité pas de confiance. L'installation d'un contexte sécurisant est donc un préalable car selon Boris Cyrulnik un individu est un morceau de milieu<sup>28</sup>. Quand autour de lui ça souffre, alors l'individu souffre aussi.

## **Nous sentons nous en sécurité ?**

Dans nos sociétés développées, on a accès à beaucoup de choses. Mais pour autant des études montrent qu'en 2019 en France, 1 personne sur 10 a des symptômes dépressifs, 1 personne sur 4 prend des médicaments pour le mental, une sur 3 souffre de troubles anxieux. Les médias, en relayant une somme répétée de faits divers dans un flux ininterrompu de nouvelles toutes plus anxiogènes les unes que les autres, contribuent à ce sentiment d'insécurité.

## **La sécurité sociale, pour accompagner le dépassement des épisodes traumatiques.**

Dans ce contexte d'insécurité sociale, instrumentalisée par certains politiques, entretenu par les médias la Sécurité sociale est une réponse qui propose comme outil essentiel le principe de solidarité. Les sociétés occidentales ont séparé le corps et l'esprit en négligeant le fait que des liens très forts les unissent. Le principe de solidarité est un principe qui permet la réunion holistique de l'état de bien être physique ET mental de l'être humain.

Alexandra souligne à quel point son parcours de professionnelle de la santé témoigne de l'existence de ce besoin qui se traduit par une demande accrue d'accompagnement.

Mon parcours psy + manifeste psy pour accompagner la demande. Elle constate que tout le monde a besoin de sécurité sociale dans sa vie, que le fait de ne pas avoir à penser aux modalités de prise en charge financière des soins est un privilège qui permet de vivre mieux lorsque l'on traverse des épisodes traumatiques.

\*\*\*

## **Eric Verzeni (Association Emanciper) : vers une sécurité sociale de l'alimentation**

Un collectif/réseau national d'associations (dont Réseau salariat<sup>29</sup> et la Confédération paysanne) a réfléchi, dans une démarche prospective (être sur la défensive ne suffit, il faut aussi enclencher des stratégies de conquêtes de droits nouveaux), a réfléchi depuis 2019 à la possibilité de créer une 7<sup>e</sup> branche de la Sécurité Sociale couvrant le risque de précarité alimentaire. L'idée générale est d'affecter une part de la valeur ajoutée à l'alimentation d'une carte individuelle assurant le « Droit à manger ».

A ce stade de sa réflexion, ce réseau veut organiser un plan d'action contre la précarité alimentaire reposant sur un plan d'intervention en trois principes directeurs qui déclinent un mot d'ordre selon lequel « C'est nous qui travaillons, c'est nous qui décidons »

28 Le neuro-psychiatre déclare le 1<sup>er</sup> décembre 2022, dans un entretien à *Reporterre*, que « l'humain est sculpté par le milieu où il vit » (<https://reporterre.net/Boris-Cyruilnik-L-humain-est-sculpte-par-le-milieu-ou-il-vit>)

29 Réseau Salariat : association d'Education Populaire réunissant des travailleuses et travailleurs de tous horizons (<https://www.reseau-salariat.info/nous/nous/>)

- => Universalité (droit à consommer pour chacun.e de 100 à 150 euros par mois et par personne)
- => Financement de cette branche par une cotisation sociale de 8 % de la valeur ajoutée
- => structurer une filière émancipatrice sur la base d'un conventionnement qui assure un revenu sécurisé aux paysannes et paysans

Sur la base d'une part de 8 % du PIB national à 1500, cette branche disposerait d'un budget de 120 mds d'euros :

- 40 mds seraient affectés à la maîtrise de l'outil de travail (Terres, machines) et à l'investissement par le biais du subventionnement
- 80 mds seraient affectés (sur la base d'un droit à consommer de 100 euros mensuels pour chaque assuré social) au versement d'un salaire à la qualification professionnelle (conventionnement).

Ce sont les caisses elles-mêmes qui seraient maîtresses des décisions concernant le montant des prestations, des salaires et des subventions.

Pour émanciper le travail dans la filière alimentaire Réseau et Salarariat propose :

- => Un statut du producteur : doter les producteurs/travailleurs de la filière d'un salaire à la qualification personnelle
- => Un principe de financement de l'investissement par la subvention
- => et par voie de conséquence l'élimination de la propriété lucrative (propriété collective du patrimoine et auto-gestion des travailleurs)

L'initiative de la gestion et de l'action partirait des caisses locales démocratiques, sur le modèle de conventions citoyennes ayant un pouvoir décisionnel

Ce chemin vers la constitution de caisses locales démocratiques passe par :

- => un accès aux savoirs
- => la construction d'une stratégie qui part du local et s'articule en cohérence avec le national
- => l'expérimentation concrète des idées développées (ex : critères de subventionnement)

**PRÉPARONS LA SOCIALE DE L'ALIMENTATION**  
**=> COMMENÇONS PAR L'ELABORATION D'UN TEXTE DE LOI**  
**INSCRIT DANS LA CONSTITUTION**

\*\*\*

Parole redonnée à la salle et clôture des débats

- Un ex-praticien hospitalier du CHSS de Bassens réaffirme l'absolue nécessité de redonner la priorité à la cotisation. Il souligne que l'on est passé de 60 psychiatres en 2000 à un projet de 7 psychiatres d'ici à 2030 sur le site de Bassens. Le soin mental n'est pas pris en compte par les capitalistes car pour eux le malade mental est quelqu'un qui est perdu pour le travail.

Sur-occupation des lits ou fuite vers le privé.

- Réaction sur le numerus clausus

1970 : 7500 médecins en 2<sup>e</sup> année

Années 90 : 3500 médecins admis en 2<sup>e</sup> année

Le numerus clausus a été l'outil de la suppression de services publics hospitaliers au profit du secteur privé.

- Il est indispensable d'enseigner l'histoire de la Sécurité Sociale pour que les gens la défendent. Au lycée de Moutiers qui porte pourtant son nom, 9 élèves sur 10 ne savent pas qui est Ambroise Croizat.

- Pierre, enseignant et militant syndical, rappelle que le 25 janvier une manifestation contre les conditions et modalités de mise en place de l'« école inclusive » : ce plan prévoit la suppression à terme des IMP<sup>30</sup> et leur remplacement par une prise en charge d'élèves à

---

30 IMP : Institut Medico-Pédagogique

troubles de l'apprentissage et troubles du comportement par les établissements scolaires de secteur.

- Annonce du remboursement des parcours psy ? Témoignage d'une dame qui a travaillé à la sécu : aucun psy n'accepte de fonctionner sur les bases de temps trop court accordé par l'État et offert au patient.

- Forfait hospitalier ? Impossibilité pour les patients de se payer le ticket modérateur des chambres individuelles beaucoup trop chères.

- Cohérence de la politique menée par l'État : on assiste à la conjugaison logique d'une étatisation qui impose déremboursement , « simplification » ( = baisse du taux de remboursement des prestations/ augmentation du reste à charge) avec une politique de baisse du personnel ce qui occasionne moins de contrôle et plus d'erreurs tout en alimentant le ressentiment contre l'organisme de sécurité sociale.

- Bernard exprime son regret que la branche maladie et surtout son volet accidents du travail n'aient pas trouvé place dans les sujet sabordés cet après-midi.

Toutes ces mesures ont pour effet d'individualiser le rapport de chacun à la Sécurité Sociale au lieu de réaffirmer le caractère commun des choses. A l'Hôpital comme dans l'Ecole une savante et patiente politique est conduite qui vise à trouver un point d'équilibre utile à la « bonne gouvernance » : créer suffisamment d'insécurité sociale pour rendre les usagers et les travailleurs dociles et proposer suffisamment de protection pour empêcher toute révolte. Ce à quoi on assiste c'est à la mise en œuvre à grande échelle du syndrome de la grenouille qui ne savait qu'on était en train de la cuire : la température montant progressivement, elle ne s'aperçoit pas qu'on la fait mourir à petit feu.

### **Clôture de l'Assemblée populaire n°7 à 18h15**

**Comme toujours le planning des mobilisations en cours et à venir est à retrouver sur <https://www.journal-insoumis-chambery.com/#agenda>**

Pour l'Assemblée Populaire, le secrétaire de séance,  
Jean-Paul Sbriglio